Fiche de présentation du projet d'arrêté portant modification du site Natura 2000 « Plateau de Rochebonne » FR5402012

I) Les références réglementaires

Les sites Natura 2000 sont désignés en application de la directive n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages, et de la directive n°2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (version codifiée). Les règles de désignation et de gestion de ces sites en France sont précisées dans une section spécifique du Code de l'environnement (articles L. 414.1 à L. 414.7 et articles R. 414-1 à R. 414-29).

II) Les enjeux du réseau de sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité d'espèces sauvages, animales ou végétales, et d'habitats naturels multiples, tels que recensés par les directives européennes « Oiseaux » et « Habitats-Faune-Flore ». Ce réseau a pour objectif d'assurer la conservation à long terme de ces espèces et habitats qui présentent de forts enjeux et un intérêt particulier au niveau communautaire. Dans sa mise en œuvre, ce réseau s'attache à concilier préservation de la nature et préoccupations socio-économiques, dans une logique de développement durable des territoires. En France, le réseau Natura 2000 comprend aujourd'hui 1 756 sites, terrestres, marins ou mixtes. Sur le volet marin, ils couvrent près de 34% de la superficie totale des eaux de métropole.

Les créations ou extensions de sites Natura 2000 font l'objet d'un long processus de concertation au niveau local. Ainsi, les préfets procèdent à la consultation de l'ensemble des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés, et des autorités militaires, sur la base des éléments scientifiques qui ont présidé à la délimitation de ces sites. La Commission européenne joue également un rôle important dans l'appréciation de la cohérence du réseau des sites Natura 2000 proposés par chaque Etat membre, à l'échelle européenne. Elle en valide les propositions et leur donne une existence juridique, via la publication des créations ou modifications de périmètres au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE). L'Etat désigne toutefois également les sites Natura 2000 en droit national, par l'instauration de sites dédiés aux oiseaux (Zones de Protection Spéciale) ou de sites dédiés aux habitats naturels et autres espèces d'intérêt communautaire (Zones Spéciales de Conservation).

Afin que l'ensemble des acteurs locaux s'approprient les enjeux de biodiversité du réseau Natura 2000, la gestion des sites Natura 2000 fait une large place à la concertation. Ainsi, la participation active de l'ensemble des partenaires locaux (citoyens, élus, acteurs économiques, associations, experts...) est recherchée par le biais des comités de pilotage (COPIL) de chaque site. Les objectifs de conservation et de restauration des sites et leurs modes de gestion sont ensuite formalisés dans le cadre d'un document d'objectifs (DOCOB). Dans ce cadre, les porteurs de projets sont soumis à l'obligation de réalisation d'évaluations des incidences de leurs projets sur ces espaces.

III) Présentation du site « Plateau de Rochebonne » (ZSC)

Ce site, désigné par l'arrêté ministériel du 11 septembre 2014, appartient à la zone biogéographique Atlantique, localisé dans le golfe de Gascogne au large de l'île de Ré. Sur le plan surfacique, le site est exclusivement marin, désigné au titre de la protection de l'habitat d'intérêt communautaire 1170 « Récifs » et des espèces d'intérêt communautaire Grand dauphin et Marsouin commun.

En particularités écologiques, le plateau de Rochebonne est un haut fond hercynien important (constitué de granit et de schiste) du socle continental sud-armoricain. Le périmètre du site englobe les secteurs de hauts fonds situés dans la partie nord du plateau avec des occurrences de récifs (à faible profondeur entre 3 et 5 m) et leurs tombants. Les eaux de faibles profondeurs du plateau confèrent au site sa spécificité du point de vue fonctionnel, en hébergeant une biodiversité importante et constituant une zone importante de forte production primaire (désigne la production de matière organique végétale, issue de la photosynthèse) avec la présence de zones récurrentes d'activités phytoplanctoniques. Les zones rocheuses du site sont typiques des roches infralittorales de la façade atlantique. La limpidité du secteur permet le développement de laminaires (Laminaria hyperborea et L. ochroleuca) à des profondeurs exceptionnelles (jusqu'à 40m de profondeur).

Le site constitue d'autre part une zone fonctionnelle d'alimentation pour de nombreuses espèces, il est régulièrement fréquenté par le Grand Dauphin, le Marsouin commun, le dauphin commun, le dauphin bleu et blanc, le globicéphale noir, le petit rorqual.

Concernant les pressions, le site est fréquenté par des navires de pêche. D'autres pressions sont notables et sont susceptibles d'altérer le site : les pollutions marines par les micro ou macro polluants dont les hydrocarbures par déversements accidentels et volontaires (rejet des huiles de vidange et résidus de fuel) et le trafic maritime source potentielle de collision et de bruit.

IV) L'objet du présent arrêté

Le présent projet d'arrêté a pour objet de modifier le périmètre de la zone spéciale de conservation (ZSC) FR5402012 « Plateau de Rochebonne » initialement désignée en droit français par l'arrêté en date du 11 septembre 2014.

Le périmètre initial du site a été révisé afin de renforcer la couverture des récifs présents aux abords de la délimitation initiale. De nouvelles zones de présence d'habitats d'intérêt communautaire ont en effet été recensés à la suite à une actualisation des connaissances scientifiques mené en 2014 et 2015, engagé pour mener des réflexions et adapter le périmètre du site.

Le présent projet d'arrêté vise à prendre acte de ces modifications conduisant à étendre le site de 9 060 ha, portant sa surface à 18 775 ha.